

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE  
FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE NATIONALE SUR LE  
TRANSPORT DE MARCHANDISES EN VILLE ENTRE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE BORDEAUX, L'ADEME ET L'ETAT (MEDDE)**

ENTRE : La Communauté Urbaine de Bordeaux dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux cedex, représentée par son président Vincent Feltesse en vertu d'une délibération n°2012/ du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012,

ET

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, représenté par le Directeur de la Recherche et de l'Innovation du Commissariat général au développement durable (CGDD), par le Chef du Service de l'Observation de la Statistique du CGDD et par le Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer, ci-après désigné par MEDDE,

ET

L'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 et suivants du code de l'environnement, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90 406 – 49 004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le numéro 385 290 309

Représentée par :

Monsieur François LOOS agissant en qualité de Président

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 8,

VU la convention de groupement de commande en date du 24 juin 2011 autorisée par la délibération du Conseil du 26 novembre 2010 n°2010/0853,

## PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), l'ADEME et l'Etat représenté par le Ministère de l'Ecologie, de Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) ont décidé de mener conjointement une enquête sur les « Marchandises en ville » sur l'agglomération bordelaise.

Cette enquête a pour objectif de déterminer les facteurs explicatifs des différents mouvements de véhicules de transport de marchandises en milieu urbaine (livraisons et enlèvements).

Pour choisir le prestataire qui sera chargé de réaliser l'enquête, une première procédure marché a été menée selon la délibération n° ....., mais le pouvoir adjudicateur a dû la déclarer infructueuse. Une deuxième procédure marché a été lancée selon la délibération n° 2010 / 0854 du 26 novembre 2010. Dans le cadre de cette deuxième procédure, un seul candidat a déposé une offre. A l'issue d'une série de négociations, l'offre définitive est aujourd'hui robuste et répond bien aux besoins identifiés dans le cahier des charges.

Néanmoins, elle est au-dessus du budget initialement identifié qui était de 730 000 euros.

L'offre de base est de 921 682 euros. Les options (n° 3 et 6) qui sont à lever sont de respectivement 24 113,45 euros et 22 347 euros.

Au total le budget nécessaire est de 968 142,45 euros.

Cette augmentation de budget nécessite un complément de financement selon un principe d'effort partagé entre les financeurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

Les termes de article 7 de la convention de commande initiale sont remplacés par :

« Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché. Le Coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Le coût global estimé des travaux se monte à 968 142 TTC.

Les financements apportés à l'opération par les différents membres sont les suivants:

- 376 142 € TTC pour CUB,
- 230 000 € TTC pour le MEDDE
  - 80 000 € pour le SOeS
  - 150 000 € pour la DGITM
- 362 000 € TTC pour l'ADEME

Par ailleurs, une somme de 164 000 € TTC au titre de crédits de recherche est apportée par le CGDD/DRI (direction de la recherche et de l'innovation au MEDDE) au Laboratoire d'économie des Transports situé à Lyon. Ce dernier sera en charge des recherches préalables et indispensables à tout démarrage des travaux et aura la

responsabilité scientifique de l'enquête. Une convention bilatérale entre les deux parties sera signée dans le cadre de ce programme de recherche expérimental sur lequel les chercheurs du LET travaillent depuis plus de 15 ans.

La convention entre le CGDD/DRI et le Laboratoire d'économie des Transports est jointe à la présente convention de groupement de commande.

Le bilan consolidé de l'opération se monte ainsi à 1 132 142 € TTC (968 142 € TTC complétés par la somme de 164 000 € TTC apportée par le CGDD/DRI au Laboratoire d'économie des Transports situé à Lyon).

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent sans changement

*Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le président,  
Vincent FELTESSE*

*Pour le MEDDE*

Le directeur de la recherche et de l'Innovation

*Le Chef du service de l'observation et des statistiques,*

*Le Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer*

*Pour l'ADEME,  
Le président,*